

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 décembre 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, je tiens à aviser la Chambre qu'il y a eu des discussions entre les partis en vue d'établir l'ordre des travaux d'aujourd'hui. Nous souhaitons que tout se déroule de la façon la plus ordonnée possible après le vote sur la motion des voies et moyens.

Nous proposons donc que, après le vote, la Chambre reprenne le débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône afin de donner au chef de l'opposition (M. Turner) et au chef du Nouveau parti démocratique l'occasion de parler.

Nous faisons cette proposition à la condition que le débat de procédure sur la motion inscrite à mon nom au *Feuilleton*, que nous comptons mettre en délibération demain, soit terminé au plus tard à 19 heures mercredi soir.

M. Gauthier: C'est la clôture.

M. Murphy: C'est une double clôture.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, même s'il semble raisonnable à première vue de poursuivre le débat aujourd'hui, je ne crois pas qu'il soit raisonnable que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre décide à votre place quand devrait se terminer le débat de procédure que nous aurons certainement sur la recevabilité de la motion du gouvernement visant à suspendre l'application du Règlement. Je crois que c'est à vous, monsieur le Président, que revient toute décision concernant la durée de ce débat et je me fie à votre bon jugement à cet égard.

M. Riis: Monsieur le Président, les observations du leader parlementaire adjoint m'inspirent deux réactions.

D'abord, il me semble opportun de poursuivre le débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône. Je voudrais qu'on s'entende ici pour que, lorsque nous en serons à ce point de l'ordre du jour, le chef de l'opposition officielle (M. Turner) prenne la parole et que, avec le consentement de la Chambre, le chef du Nouveau parti démocratique ait la chance de présenter ses observations immédiatement après. Je voudrais que cela soit tout de suite bien clair, monsieur le Président.

M. le Président: Le ministre peut répondre.

M. Lewis: Monsieur le Président, naturellement, pourvu que toute la proposition soit prise en compte, oui, nous, du côté ministériel, sommes disposés à entendre le chef néo-démocrate à la suite du chef de l'opposition officielle. Nous tenons à ce que les deux aient pleinement l'occasion de se faire entendre. Naturellement, nous en conviendrons à la condition toutefois que le débat de procédure sur la motion qui est inscrite au *Feuilleton* soit à l'ordre du jour de la séance de demain et soit terminé à 19 heures.

Je vous promets que le chef du Nouveau parti démocratique aura amplement le temps, autant que le chef de l'opposition officielle, de présenter ses observations. Nous sommes impatients de les entendre tous les deux.

M. Riis: Monsieur le Président, voilà une nouvelle façon de faire les choses à la Chambre. Jamais auparavant n'a-t-on posé de conditions avant de permettre au chef néo-démocrate de présenter ses observations. Je m'insurge contre le fait que le leader parlementaire adjoint du gouvernement suggère aussi des décisions qu'il incombe à Votre Honneur de prendre et nous lie les mains quant au moment où nous pourrions procéder au débat de procédure et à la durée de celui-ci. Cela ne me semble pas être du ressort du leader parlementaire adjoint, mais bien de Votre Honneur.

Nous nous devons d'étudier cette proposition et nous sommes certainement prêts à le faire. Pour le moment cependant, il m'est impossible de me prononcer pour ou contre.